

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-551

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Suguenot, M. Hetzel, M. Robinet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Le Mèner, Mme Dalloz, M. Solère, M. Aubert, M. Jean-Pierre Barbier, M. Vitel, M. Abad, M. Daubresse, M. Philippe Gosselin, M. Tetart, Mme Louwagie, M. Sturni, M. Saddier, M. Mignon et M. Reynès

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En créant un abattement exceptionnel à durée limitée, sur certains biens situés dans certaines zones, couplé à une fiscalité lourde sur les plus-values, on donne à l'administration un outil pour diriger le marché de l'immobilier et entrer dans une logique d'économie administrée.

Les ventes ne se feront majoritairement que dans le cadre des abattements exceptionnels, les propriétaires attendant ces moments-là pour vendre, quand ils ne sont pas pressés de le faire. On va donc avoir une alternance de période de creux et de surchauffe du marché immobilier, qui va perdre sa souplesse. C'est une décision fiscale qui assurera la régulation de l'offre, ce qui n'est pas acceptable.

Le choix d'une fiscalité alourdie ne peut se justifier que s'il n'y a pas de dérogations, et pire, si celles-ci sont aléatoires et discrétionnaires.